

## Comité « Non à la criminalisation des resquilleurs présumés »

Selon l'article 20a de la nouvelle loi fédérale sur le transport de voyageurs, les sociétés de transport doivent dorénavant recevoir la possibilité de créer un registre central contenant une liste des resquilleurs présumés. Le danger de venir figurer dans ce registre et donc d'être criminalisé sans même avoir commis d'infraction active (par exemple si les batteries du téléphone portable sont vides au moment de l'émission du billet électronique ou si, dans la jungle des tarifs, on a déclenché le mauvais billet par inadvertance), le danger que de telles données, auxquelles pratiquement chaque collaborateur d'une entreprise de transport a accès, puissent être utilisées de façon abusive, le danger que l'on puisse devenir la victime de confusions en cas de ressemblance ou de similarité de noms – ce danger est disproportionné. Créer un registre criminel central à cause d'infractions mineures équivaut à écraser une mouche avec un marteau! L'Etat policier et totalitaire vous salue! En revanche, un tel registre ne dissuadera pas les resquilleurs notoires. Autrement dit, ce registre ne permettra en aucun cas d'atteindre le but visé!

### Référendum contre la modification du 26 septembre 2014 de la Loi fédérale sur le transport de voyageurs (Loi sur le transport de voyageurs, LTV)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur le transport de voyageurs (Loi sur le transport de voyageurs, LTV) soit soumise au vote du peuple. Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. (<http://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2014/7065.pdf>)

Canton		N° postal	Commune politique		

  

Nom	Prénom	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du Code pénal.

**Expiration du délai référendaire: 15 janvier 2015.**

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les .... (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Sceau

Lieu: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Fonction officielle: \_\_\_\_\_

Si vous souhaitez appuyer la demande de référendum, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la faire légaliser par votre administration communale ou par le Contrôle des habitants de votre quartier, la mettre sous pli et l'adresser d'ici au 9 janvier 2015 au plus tard (date de réception) à l'adresse suivante:

**Comité « Non à la criminalisation des resquilleurs présumés », c/o Allsprachendienst Esperanto GmbH, Archstr. 2, Postfach 26, 8613 Uster 3**